

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du

Conseil de Communauté du mercredi 16 décembre 2020.

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'intercommunalité du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 décembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mme C. MEGRET, Mme V. THIEBAUT, Mme R. MAGGIOTTO, MME B. MERLIN, Mme M. BONIFACE,

M. J.F. LALY, M. B. BRONNIART, M. D. WERBROUCK, M. J.C. MAYEUX, M. E. DELAMBRE, M. L. MUCHEMBLED, M. G. ALEXANDRE, M. J. PETIT, M. C. LAGNIEZ, M. M. FLAHAUT, M. L. ANTINORI, M. J. CAPELLE, M. D. BASSEUX, M. G. TRANNIN, M. P. WELELE, M. M. POUILLAUDE, M. D. BEDU, M. Ch. DAMBRINE.

M.C. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN.

En préambule de ce dernier conseil communautaire de l'année, Monsieur COTTEL remercie les conseillers communautaires de leur présence à cette heure inhabituelle mais nécessaire dans le contexte de respect de l'heure de couvre-feu qui s'impose désormais à tous après cette nouvelle période de confinement.

Monsieur COTTEL accueille Monsieur LESCUREUX qui vient d'être recruté sur le volet culturel pour assurer l'animation de la bibliothèque de Bapaume.

Monsieur LESCUREUX prend la parole pour remercier Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente pour son recrutement. Il évoque ensuite la période très compliquée dans laquelle la culture se trouve actuellement et précise que celle-ci aura besoin du soutien de tous pour continuer à vivre.

Monsieur COTTEL poursuit son propos en excusant l'absence de Madame DUDA, nouvelle directrice de l'Agence Pôle Emploi de Bapaume qui aurait souhaité être présente ce soir pour évoquer la situation de l'emploi sur notre territoire notamment par rapport au secteur social et

médicosocial d'une part et pour promouvoir le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) qui sera boosté dès le début de l'année 2021.

Monsieur COTTEL fait état des besoins conséquents en main d'œuvre sur le secteur social et médicosocial sur notre territoire.

Monsieur COTTEL rappelle que ces deux secteurs représentent actuellement un emploi sur six dans notre territoire.

Concernant le dispositif PEC, Monsieur COTTEL explique que l'Etat a décidé de porter le nombre de postes ouverts à 80 000 postes dans le cadre du plan de relance.

Monsieur COTTEL rappelle les conditions de ces contrats à durée déterminée conclus sur la base de 20 heures de travail hebdomadaires pris en charge à 65 % par l'Etat. Monsieur COTTEL rappelle les contraintes d'encadrement (obligation de désigner un tuteur) et de formation.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2020.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2020.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 3 novembre 2020 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE interpelle Monsieur COTTEL sur la rédaction du procès verbal du conseil communautaire du 3 novembre en indiquant qu'il n'a pas reçu réponse à la demande qu'il avait formulé sur la décision n°2020 -163 du 19 septembre 2020 portant sur le coût total de la prestation artistique de l'association "En roue Libre " ainsi que sur le nombre de spectateurs ayant suivi cette prestation artistique.

Monsieur COTTEL précise à Monsieur LALISSE que le coût total de cette prestation a représenté une dépense de 4 109,40 € (prestation artistique association Roue Libre: 4 000 € comprenant frais Sacem, prestations de bouche et de frais de déplacement : 109,40 €). Le nombre de spectateurs comptabilisé sur cette ballade musicale entre les communes d'Hébuterne et Sailly au Bois s'est établi au total à 80 personnes sachant que ce spectacle s'est déroulé sous une contrainte de jauge fixée par la Préfecture à 100 personnes maxi.

En réponse à Monsieur LALISSE, Monsieur COTTEL reprecise l'objet des inscriptions budgétaires prévues au titre de l'opération 10 concernant les Jardins de Cocagne en soulignant que cette opération a déjà fait l'objet de plusieurs communications devant l'assemblée.

Monsieur COTTEL rappelle qu'il s'agit de prévisions budgétaires. Cette opération donnera encore lieu à plusieurs décisions et délibérations de l'assemblée concernant l'engagement de travaux d'accès aux réseaux, la construction d'un forage et d'une station d'irrigation, la construction d'un hangar.

Monsieur COTTEL revient également sur la délibération concernant la répartition des deux enveloppes fonds de concours en précisant que le tableau de cette répartition fera l'objet d'un envoi à toutes les communes de l'intercommunalité.

Monsieur LALISSE revient ensuite sur l'étude d'opportunité concernant le projet de construction d'une cuisine centrale s'interrogeant sur la gestion de cet équipement et des personnels qui y serait affecté.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur LALISSE que le projet soumis à délibération concernait la réalisation d'une étude d'opportunité. A ce stade, il est trop tôt pour pouvoir répondre à une telle question. Si nous étions en capacité d'apporter une telle réponse, nous n'aurions pas besoin de réaliser cette étude. Ce projet de cuisine centrale doit cheminer pour trouver un intérêt aux yeux de potentiels usagers (collectivités publiques, établissements privés, ...).

Monsieur COTTEL indique également au conseil communautaire que la prime exceptionnelle COVID a représenté une enveloppe de 31 801,45 € pour les 52 agents concernés.

Tenant compte de ces précisions et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2020 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 16 décembre 2020.

2°/ Corrections apportées au Règlement Intérieur du conseil de communauté – mandature 2020-2026.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté les dispositions de la Loi d'Orientations du 6 février 1992 relatives à l'administration territoriale de la République qui fixe le principe de l'élaboration et de l'adoption d'un Règlement Intérieur pour déterminer le fonctionnement interne de l'Assemblée Communautaire dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération n° 2020-100 du 14 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil de communauté applicable pendant la mandature 2020-2026.

Monsieur COTTEL fait part du courrier adressé par les services de l'Etat concernant les observations portées sur le contrôle administratif du document transmis.

Monsieur COTTEL propose de procéder aux corrections demandées et sollicite à nouveau la validation du règlement Intérieur du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le règlement intérieur rectifié de l'assemblée suite aux observations formulées par le service du contrôle administratif des actes des collectivités locales et d'annexer le règlement intérieur à la présente délibération.

3°/ SYMCEA – Modification Statutaire - EPAGE.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté de la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Canche et Authie en date du 30 octobre 2020 sollicitant des intercommunalités, membres de cette structure supra communautaire une délibération approuvant la transformation de ce syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Monsieur COTTEL précise que cette modification statutaire est liée au dépôt d'un dossier auprès des services de l'Etat après avis conforme du Préfet Coordonnateur du Bassin Artois Picardie et aux avis favorables du Comité de Bassin, de la Commission Locale de l'Eau de la Canche ainsi que celle de l'Authie visant à cette modification statutaire.

Monsieur COTTEL détaille les rôles et tâches dévolues à chaque échelon indiquant au conseil communautaire que les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ont une vocation opérationnelle à l'échelle de sous bassins pouvant regrouper parfois plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) là où les Etablissements Publics Territorial de Bassin (EPTB) ont pour vocation d'initier et de coordonner les politiques publiques de l'eau à l'échelle d'un territoire beaucoup plus vaste : le bassin.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite que lors de la création du syndicat mixte Canche et Authie, les EPCI de la Somme avaient imposés dans la rédaction des statuts du futur syndicat mixte le principe de la transformation au plus tôt de ce syndicat en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Monsieur COTTEL indique que cette volonté était motivée par le fait que les EPCI concernés étaient déjà couverts par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) AMEVA. Ils souhaitaient continuer à profiter de la supervision de cette structure quant aux travaux qui seraient déclinés par le SYMCEA, structure opérationnelle de la GEMAPI à l'échelle des cours d'eau Canche et Authie. La transformation en EPAGE rend obligatoire l'adhésion de celui-ci à l'EPTB qui le couvre alors que cela reste optionnel dans le cas contraire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification statutaire proposée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Canche et Authie, d'approuver la transformation de la structure intercommunale en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et d'approuver le projet de statut joint à la délibération modificative.

4°/ PLUi du SUD ARTOIS – Mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée pour rectifier des erreurs matérielles.

Monsieur COTTEL fait état des termes de la délibération 2020-0 du 3 mars 2020 ayant prévalu à l'adoption définitive du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Artois. Ce document est désormais opposable aux tiers.

Monsieur COTTEL présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit de rectifier des erreurs matérielles portant sur des malfaçons rédactionnelles au niveau des pièces écrites comme des pièces graphiques qui ont pour seul objectif de coller à la réalité du terrain et de rétablir l'ordre des choses.

A ce sujet, Monsieur COTTEL dresse la liste des erreurs qui seront corrigées au titre de cette modification simplifiée :

1. Dans l'évaluation environnementale stratégique, chapitre de l'articulation du PLUi avec les documents d'urbanisme, les plans et programmes (p.199), le texte fait référence à des documents appliqués sur d'autres régions. La correction envisagée porte sur la mention des documents géographiques applicables à notre territoire.

2. La définition des zones urbanisées s'est faite sur la base du bâti existant principalement. Des zones U ont aussi été délimitées sur des parcelles supportant une construction récente ou avec une autorisation d'urbanisme en cours de validité. Pour ces cas, le figuré « nouvelles constructions » a été utilisé pour justifier le classement en zone urbanisée. Cependant une habitation à Ligny-Thillois, rue de Miraumont et bâtie en 2016, n'a pas été signalée et se retrouve actuellement en majeure partie en zone agricole alors qu'il s'agit d'une parcelle artificialisée se situant dans une continuité urbaine. La correction consiste donc à reculer la zone UC afin d'y inclure la totalité de l'habitation.

3. Une habitation et ses annexes à Vaulx-Vraucourt ont été laissées en zone agricole, alors qu'elles forment l'extrémité du front d'urbanisation rue d'Ecoust-Saint-Mein et étaient incluses dans la zone U de l'ancien PLU de la commune. La correction requise est l'inclusion en zone UB de cette habitation et de ses annexes.

4. Au sein de l'atlas des OAP sectorielles, l'OAP n°30 concernant une zone AUa sur Chérisy comporte un figuré d'espace public à créer n'ayant pas lieu d'être sur une surface de projet si réduite et à sa marge. La correction consiste à supprimer le figuré d'espace public à créer.

5. Sur le plan de zonage de la commune de Bertincourt, la parcelle ZD 37, le long de la RD 18 entre les dernières habitations et le cimetière, n'est couverte qu'en partie par le zonage agricole, le reste est en blanc, sans zonage affectée. La correction consiste à faire figurer l'intégralité de la parcelle en zone agricole.

6. Dans le document OAP sectorielles, page 4, un paragraphe faisant référence à un autre territoire doit être supprimé.

Monsieur le Président expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification simplifiée.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet ni majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrageois approuvé le 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COTTEL et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur COTTEL à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLUi pour permettre la rectification des erreurs matérielles et de confier le soin à Monsieur le Président d'arrêter les modalités de concertation.

5°/ Budget Principal 2020 – Décision Modificative n°2.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que le vote du budget primitif 2020 est intervenu pour le budget principal lors de la dernière réunion communautaire le 3 mars dernier (délibération 2020-016 du 3/03/2020).

A la demande de la Trésorerie de Bapaume, Monsieur COTTEL précise qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget principal 2020 de l'intercommunalité.

En effet dans le projet de budget supplémentaire, les écritures de régularisation concernant la vente de propriétés à des particuliers ont été inscrites alors qu'il s'agit d'écritures techniques ne

donnant pas lieu à prévisions budgétaires dans la comptabilité M14 alors que c'est l'inverse dans le cadre du budget annexe Développement Economique régi par la comptabilité M4.

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 – Dépenses à caractère général :	- 97 000,00 €
Article 611-90 – Contrats et prestations :	- 97 000,00 €
Chapitre 65 – Subventions et participations :	+ 97 000,00 €
Article 6574-90 – Subventions :	+ 97 000,00 €
Subvention ITA 7 Vallées :	+ 17 000,00 €
Subvention différents acteurs économiques :	+ 80 000,00 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre entre Sections :	- 172 000,00 €
Article 675 – 042 Valeurs comptables des immobilisations cédées :	- 50 000,00 €
Article 676-042 Différences sur réalisations transférées à l'investissement :	- 122 000,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :	+ 6 000,00 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :	- 166 000,00 €
Article 775 -90 – Produits de cessions d'immobilisations :	- 166 000,00 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre Sections :	- 172 000,00 €
Article 21111 – 040 Terrains nus :	- 50 000,00 €
Article 192 – 040 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations :	122 000,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	+ 6 000,00 €
Chapitre 024 – Cessions d'immobilisations :	+ 166 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2020 et d'autoriser Monsieur COTTEL à procéder aux écritures budgétaires prévues dans le cadre de cette décision modificative.

6°/ Attribution de subventions FISAC dans le cadre de l'opération collective 2018/2020.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire le cadre de l'opération du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) obtenu auprès des services de l'Etat au titre de l'exercice 2017 permettant à l'intercommunalité d'octroyer dans les mêmes proportions que l'Etat des aides directes destinées à accompagner les commerçants et artisans dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux.

Monsieur COTTEL précise que ces aides peuvent également être sollicitées pour une mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux mais également pour des dépenses réalisées pour l'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales.

Monsieur COTTEL détaille le dispositif d'aides qui se traduit par la prise en charge de 20 % des investissements par l'intercommunalité et 20% des investissements par l'Etat dans le cadre du FISAC. Ce taux peut même aller jusqu'à 30% pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% CCSA+ 30%FISAC) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT.

Monsieur COTTEL indique qu'un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'Etat (Direction

Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), étudie tous les dossiers reçus.

Le comité s'est réuni en date du 20 novembre 2020 pour étudier 2 demandes :

➤ **ENTREPRISE LE CH'TI PAUL BEHAGNIES**

Monsieur HECQ a créé son commerce de détail alimentaire ambulante en 2013. Il a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour l'acquisition de 2 barnums nécessaire à l'exercice de son activité sur les marchés. Le coût d'acquisition du matériel s'élève à 1 083,33 € HT, le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 433,40 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (216,70 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (216,70 €).

➤ **LES METS DE VIRGINIE SAPIGNIES**

Dans le cadre de sa création d'activité de traiteur à domicile, Virginie VINCENT a sollicité une subvention FISAC pour l'achat de matériels et la réalisation d'aménagements nécessaires à son activité. Le coût de ces investissements s'élève à 2 999,00 € HT, le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC représentant un montant total de 1 199,60 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (599,80 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (599,80 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'aides au titre du programme FISAC aux entreprises suivantes :

○ **ENTREPRISE LE CH'TI PAUL** à BEHAGNIES pour un montant de 433,40 € (216,70 € Intercommunalité et 216,70 € Etat),

○ **Entreprise LES METS DE VIRGINIE** à SAPIGNIES pour un montant de 1 199,60 € (599,80 € Intercommunalité et 599,80 € Etat),

et de prévoir les crédits budgétaires de ces deux aides dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section d'investissement – Opération 35).

7°/ Programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement - Bassin versant de l'Hirondelle - Demande de subvention DETR Programmation 2021.

Monsieur COTTEL évoque au conseil communautaire la démarche initiée par l'intercommunalité à la suite de l'épisode de pluies intenses qui s'est abattu sur le bassin versant de l'Hirondelle, affluent de la Sensée et qui a occasionné d'importantes coulées de boue dans les communes traversées par ce cours d'eau.

Monsieur COTTEL rappelle que les compétences de l'intercommunalité au titre de la lutte contre l'érosion et le ruissellement et au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, l'intercommunalité du Sud-Artois a engagé une étude permettant de caractériser le fonctionnement hydraulique et hydrologique de ce sous-bassin versant et visant à définir les aménagements à mettre en œuvre pour réduire sa vulnérabilité face au risque inondation.

Monsieur COTTEL indique que cette étude, confiée au Cabinet Lyose, s'est traduite par des propositions d'aménagements concourant d'une part au rétablissement des fonctionnalités hydrauliques du cours d'eau (modification ou suppression d'ouvrages de franchissement, mise en œuvre d'un curage et d'un reprofilage hydromorphologique) et d'autre part à limiter et à tamponner les eaux de ruissellement émanant des plaines agricoles amont (plantations de haies et construction de fascines, mise en œuvre de diguettes de retenue d'eau en amont de Vaulx-Vraucourt et d'une

zone d'expansion de crue en amont de Noreuil). Pour les autres communes du périmètre de l'étude non traversées par le cours d'eau (Beugny, Morchies et Frémicourt) les propositions d'aménagement visent à réduire le ruissellement à la source (haies et fascines) mais aussi à gérer les trajectoires de ce ruissellement en recréant des noues, des fossés et des merlons plantés...) pour éviter que ce ruissellement ne viennent à nouveau toucher les zones agglomérées.

Monsieur COTTEL précise que l'ensemble des aménagements proposés représente un montant de travaux de 1.887.418,00 € HT dont 814.320,00 € HT pour les aménagements considérés comme prioritaires.

Monsieur COTTEL propose au conseil de communauté de solliciter auprès des Services de l'Etat une subvention dans le cadre de la programmation 2021 de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et une subvention auprès de l'Agence de Bassin Artois-Picardie.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme de travaux présenté dans le cadre de la lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols et en prévention des inondations sur le sous bassin versant de l'Hirondelle, d'approuver le montant des travaux projeté, de solliciter de la part de l'Agence de Bassin Artois-Picardie et de la part de l'Etat les subventions au taux maxima dans le cadre de la programmation DETR 2021, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité (budget principal – section d'investissement – Opération 21).

8°/ Programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement – Commune de St Léger - Demande de subvention DETR Programmation 2021.

Monsieur COTTEL évoque au conseil communautaire la démarche initiée par l'intercommunalité à la suite de l'épisode de pluies intenses qui s'est abattu sur le bassin versant de l'Hirondelle, affluent de la Sensée et qui a occasionné d'importantes coulées de boue dans les communes traversées par ce cours d'eau.

Monsieur COTTEL évoque également un épisode plus ancien qui s'est déroulé sur le bassin versant de la Sensée sur le territoire de la commune de St Léger et qui avait donné lieu à d'importants dégâts sur 18 habitations.

Monsieur COTTEL rappelle que les compétences de l'intercommunalité au titre de la lutte contre l'érosion et le ruissellement et au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, l'intercommunalité du Sud-Artois a engagé une étude permettant de caractériser le fonctionnement hydraulique et hydrologique de ce sous-bassin versant et visant à définir les aménagements à mettre en œuvre pour réduire sa vulnérabilité face au risque inondation.

Monsieur COTTEL indique que dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la Sensée, une étude hydraulique portée par l'Institution Interdépartementale avait fléchi le sous-bassin versant de Saint-Léger pour devenir site pilote en vue de mener des aménagements permettant de réduire la vulnérabilité de cette commune face au risque d'inondation par coulée de boue.

Le Cabinet LYOSE a confirmé dans ces conclusions le dimensionnement et la position des ouvrages permettant de réduire les phénomènes de ruissellement dans ce secteur et de réaliser des ouvrages de rétention avec débit de fuite permettant de prévenir les inondations.

Monsieur COTTEL précise que l'ensemble des aménagements proposés représente un montant de travaux de 250 005,68 € HT.

Monsieur COTTEL propose au conseil de communauté de solliciter auprès des Services de l'Etat une subvention dans le cadre de la programmation 2021 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et une subvention auprès de l'Agence de Bassin Artois-Picardie.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme de travaux présenté dans le cadre de la lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols et en prévention des inondations sur le bassin versant de la Sensée, d'approuver le montant des travaux projetés, de solliciter de la part de l'Agence de Bassin Artois-Picardie et de la part de l'Etat les subventions au taux maxima dans le cadre de la programmation DETR 2021, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité (budget principal – section d'investissement – Opération 21).

9°/ Cession des actions détenues par l'Intercommunalité dans le capital social de la SEM Energies Hauts de France.

Monsieur COTTEL fait état de la délibération n° 2014- du conseil communautaire ayant prévalu à l'entrée de l'intercommunalité du Sud Artois au capital social de la SEM Energies Hauts de France.

A ce titre, Monsieur COTTEL rappelle que la Communauté de Communes du Sud Artois détient 110 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros représentant 2,12 % du capital de cette société d'économie mixte soit une somme de 110 000,00 €.

Dans le cadre du redéploiement de l'activité de cette société, Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes envisage la cession de la totalité des actions qu'elle détient au sein de la SEM ENERGIES HAUTS DE France.

Monsieur COTTEL indique que cette opération se fera à la valeur de 1 000,00 €uro par action, soit un montant total de 110 000,00 €uro, correspondant à 100 % de la valeur nominale. Elle donnera lieu à l'établissement d'un acte de vente sous seing privé, et à un ordre de mouvement de titres.

Monsieur DUE justifie cette sortie du capital de la SEM Energies Hauts de France en soulignant que les objectifs pour laquelle l'intercommunalité était entrée dans cette société ont évolué puisqu'initialement il s'agissait de partager les fruits du retour sur investissement des projets éoliens alors qu'aujourd'hui l'objectif de la SEM est de réinvestir les résultats dans de nouveaux projets d'énergie renouvelable.

Vu les dispositions du Code du Commerce et du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1524-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la cession des 110 actions de la SEM Energies Hauts de France à au prix de 1 000,00 €uro par action soit un total de 110 000,00 €uro et inscrit la recette correspondante au budget principal de l'intercommunalité (compte 27) et de donner délégation à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions pour exécuter la présente délibération et prendre toutes dispositions pour signer les ordres de mouvement et les actes de cession.

10°/ Tableau des emplois – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial et de deux emplois permanents d'adjoint territorial de conservation du patrimoine.

Monsieur COTTEL indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de

chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur COTTEL rappelle le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2013, modifié.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire les différentes actions développées par l'intercommunalité qui nécessitent d'adapter les emplois permanents pour faire face aux tâches que ces dernières engendrent.

Considérant ces nouveaux besoins et considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 24 juin 2013 et modifié, Monsieur COTTEL propose de créer un emploi permanent d'attaché territorial pour satisfaire le besoin d'encadrement des agents ainsi que deux emplois permanents d'adjoint territorial de conservation du patrimoine (un poste d'adjoint territorial de conservation de 2de classe et un poste d'adjoint territorial principal de conservation de 1^{ère} classe) pour satisfaire les besoins du musée et de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal, de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020 deux emplois permanents d'adjoint territorial de conservation du patrimoine (catégorie C) à temps complet relevant du cadre d'emplois des d'adjoint territorial de conservation du patrimoine aux grades d'adjoint territorial de conservation de 2de classe, d'adjoint territorial de conservation de 1^{ère} classe, d'adjoint territorial principal de conservation de 2de classe et d'adjoint territorial principal de conservation de 1^{ère} classe, d'approuver la proposition de rémunération de ces agents calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, de prévoir les crédits nécessaires à ces emplois dans le cadre des différents budgets de la collectivité, de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ces nouveaux emplois et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de ces nouveaux agents.

11°/ Expérimentation Taxi Solidaire – Convention avec le FJEP de Pas en Artois.

Monsieur COTTEL fait état au conseil communautaire des problèmes posés par la mobilité pour certaines personnes du territoire du Sud Artois en situation de précarité.

Monsieur COTTEL présente l'action du FJEP de Pas en Artois qui a décliné depuis quelques années avec le soutien du Conseil Départemental un service de taxi solidaire au profit des bénéficiaires RSA et jeunes de moins de 26 ans sur le secteur de l'Intercommunalité des Campagnes de l'Artois favorisant ainsi ces publics en difficulté de mobilité dans leur démarche d'insertion.

Monsieur COTTEL précise ensuite que ce service est en train de s'étendre également sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois pour les publics relevant de la politique sociale du Département.

Monsieur COTTEL indique que dans le même temps le service de taxi solidaire s'est étendu lors de la fusion des territoires sur le secteur de l'Intercommunalité des Campagnes de l'Artois à la mobilité des personnes relevant des minima sociaux sans réponse de mobilité dans

l'accompagnement de leur vie quotidienne (déplacements médicaux, déplacements pour leurs courses). Ce service est financé par l'utilisateur qui paye en fonction de sa capacité contributive et par le soutien financier accordé par l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL fait part de la proposition du FJEP de Pas en Artois de décliner un service identique sur le territoire communautaire permettant de pérenniser l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le FJEP et le recrutement d'un chauffeur supplémentaire qui serait positionné sur le territoire communautaire. Le service supplémentaire s'adresserait aux personnes âgées non imposables rencontrant des difficultés de déplacement pour des rendez-vous d'ordre médical, administratif ou personnel dans un schéma de financement plafonnant la participation de l'utilisateur du service à 0,25 centimes le km et une adhésion annuelle de 10 €. L'intercommunalité intervient sur les transports réalisés à hauteur de 0,95 centimes pour chaque km parcouru.

Monsieur COTTEL précise que ce dispositif de transports pourrait être étendu également aux bénéficiaires de l'aide alimentaire qui rencontrent parfois des difficultés pour se rendre aux distributions de cette aide. Une première approche financière de cette action nouvelle représenterait une enveloppe de 30 000 € au regard du nombre potentiel de bénéficiaires et d'une approche du nombre de kilomètres parcourus dans les différentes courses.

Monsieur COTTEL donne lecture du projet de convention devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et le FJEP de Pas en Artois qui mettrait à disposition pour une année expérimentale un véhicule avec chauffeur, assurerait la gestion de la communication de cette opération sur le territoire, la gestion administrative des prises de rendez-vous et l'organisation du transport des personnes.

Monsieur COTTEL indique que cette action s'inscrit de manière plus générale dans la réflexion que l'intercommunalité devra avoir prochainement dans le cadre de la loi mobilité puisque notre territoire rural n'est pas pour l'instant couvert par une autorité organisatrice de mobilité.

Monsieur COTTEL indique que l'assemblée aura à se prononcer sur cette prise de compétence nouvelle pour laquelle la Région est également chef de file puisque c'est elle qui détient la compétence lorsque le territoire n'est pas couvert par une autorité organisatrice locale.

Madame CORDIER profite de ce sujet pour évoquer la possibilité de réfléchir à la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'acquisition de vélos électriques par les particuliers habitant le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et le FJEP de Pas en Artois concernant l'expérimentation de mobilité solidaire, de prévoir les crédits nécessaires à cette expérimentation dans le cadre du budget principal 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

12°/ Contrat Local de Santé – Demande de Subvention – Agence Régionale de Santé Hauts de France.

Monsieur COTTEL cède la parole à Monsieur TABARY pour la présentation de ce point qui concerne le volet Santé.

Monsieur TABARY rappelle au conseil communautaire la démarche engagée par l'intercommunalité du Sud Artois dans le domaine de la Santé qui a abouti au début de cette année à la signature d'un contrat local de santé pour trois ans avec l'Agence Régionale de Santé et différents acteurs locaux concourant à la promotion et à l'offre de soins.

Monsieur TABARY indique que cette démarche repose sur un diagnostic partagé qui a permis de retenir trois axes d'intervention :

- Axe n°1 la promotion de la santé chez les enfants et chez les jeunes,
- Axe n°2 l'accompagnement du bien vieillir et le soutien aux aidants,
- Axe n°3 la lutte contre la désertification médicale et le renforcement de l'attractivité du territoire en termes d'offre de soins.

Monsieur TABARY expose ensuite que l'Agence Régionale de Santé avait accepté d'aider l'intercommunalité dans sa tâche d'élaboration du diagnostic de territoire et d'écriture du contrat en cofinçant la mission d'ingénierie confiée à un prestataire extérieur.

Monsieur TABARY poursuit son propos en indiquant que l'Agence Régionale de Santé pourrait poursuivre son accompagnement financier au titre de cette ingénierie en cofinçant à nouveau un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur TABARY présente la mission qui serait confiée à l'Institut Régional des Etudes de Santé Hauts de France sur la problématique de la désertification médicale et de l'attractivité du territoire. La mission se déclinerait autour de deux axes : aider l'intercommunalité à créer une dynamique territoriale favorable à l'émergence d'une réponse en matière d'offre de santé d'une part à l'accueil d'étudiants en médecine dans le cadre de stage d'externat ou de séquences de formation.

Monsieur TABARY précise que le coût de cette mission représentant un budget pour l'intercommunalité de 18 919,00 € pour lequel l'Agence Régionale de Santé pourrait apporter une aide de 6 900,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TABARY, Monsieur COTTEL propose au conseil d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la mission d'ingénierie confiée à l'IREPS Hauts de France en vue d'accompagner l'intercommunalité du Sud Artois sur l'axe 3 du contrat local de santé concernant la problématique de désertification médicale et l'attractivité territoriale, de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé le soutien financier sur cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2021 (Article 611 – Fonction 512).

13°/ Contrat Local de Santé – Appels à projets 2021 – Aide aux proches aidants et ma santé, j'en prends soin.

Monsieur COTTEL cède la parole à Monsieur TABARY pour la présentation de ce point qui concerne le volet Santé.

Monsieur TABARY rappelle au conseil communautaire la démarche engagée par l'intercommunalité du Sud Artois dans le domaine de la Santé qui a abouti au début de cette année à la signature d'un contrat local de santé pour trois ans avec l'Agence Régionale de Santé et différents acteurs locaux concourant à la promotion et à l'offre de soins.

Monsieur TABARY indique que cette démarche repose sur un diagnostic partagé qui a permis de retenir trois axes d'intervention :

- Axe n°1 la promotion de la santé chez les enfants et chez les jeunes,
- Axe n°2 l'accompagnement du bien vieillir et le soutien aux aidants,

- Axe n°3 la lutte contre la désertification médicale et le renforcement de l'attractivité du territoire en termes d'offre de soins.

Monsieur TABARY expose ensuite que le Conseil Départemental du Pas de Calais, compétent dans le domaine de l'aide à l'autonomie des personnes âgées a été chargé comme tous les départements français de décliner la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population adoptée par le Parlement le 28 décembre 2015. Cette loi a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement.

Monsieur TABARY indique que chaque année, le conseil départemental lance différents appels à projets spécifiques permettant de soutenir financièrement des actions collectives dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie.

Monsieur TABARY présente les deux dossiers constitués au titre de l'axe 2 du contrat local de santé de l'intercommunal du Sud Artois visant à l'accompagnement du vieillissement et le soutien aux aidants et s'inscrivant dans les appels à projets lancés par le Département :

- Le premier dossier concerne une réponse à l'appel à projet « **Aide aux proches aidants** ». Cette opération vise à repérer les proches aidants et à les accompagner dans leur quotidien. Cette opération représente une dépense estimée à 16 000,00 € sur laquelle l'intercommunalité sollicite une subvention de la part de la conférence des financeurs de 6 000,00 €.

- Le second dossier concerne une réponse à l'appel à projet « **Ma santé j'en prends soin** ». L'objectif poursuivi dans cet appel à projets est de rendre les personnes âgées actrices de leur santé, en prenant soin de recueillir leurs attentes. Pour se faire, l'intercommunalité souhaite s'associer à l'association SANTELYS pour bâtir et développer une enquête de terrain. Ce projet représente une dépense estimée à 16 250,00 € pour laquelle l'association SANTELYS apporte une aide de 4 180,00 € et pour laquelle une subvention de 7 430,00 € est attendue de la conférence des financeurs.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur TABARY sur la traduction concrète de ces appels à projets pour notre territoire.

Monsieur TABARY indique que ces appels à projets se traduiront par des actions concrètes à destination des publics ciblés en l'espèce pour ces deux appels à projet le public cible est celui des personnes âgées (clubs de troisième âge, publics des EPHAD, individuels).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TABARY, Monsieur COTTEL propose au conseil d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les deux dossiers présentés dans le cadre des appels à projets 2021 lancés par la conférence des financeurs au titre des actions mises en œuvre au titre de la loi relative à l'adaptation au vieillissement, de solliciter auprès de la Conférence des Financeurs le soutien financier sur ces deux dossiers, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2021 (Article 611 – Fonction 512).

14°/ Service Enfance Jeunesse – Reversement trop perçus familles ALSH Eté 2020.

Monsieur COTTEL cède la parole à Monsieur TABARY pour la présentation de ce point qui concerne le volet Enfance - Jeunesse.

Monsieur TABARY expose au conseil de communauté que le service enfance Jeunesse organise chaque été plusieurs accueils de loisirs et séjours à destination des enfants et des jeunes du territoire.

Monsieur TABARY précise que les inscriptions définitives sont enregistrées après complet paiement des droits d'inscription fixés par délibération du conseil communautaire. Ces droits sont modulables en fonction des aides que les familles reçoivent de la part des organismes sociaux et des comités d'œuvres sociales. Par ailleurs, le conseil communautaire a également fixé le principe du remboursement des frais d'inscription lorsque les enfants sont absents pour cause de maladie. Ce remboursement intervient sur présentation d'un certificat médical après 4 jours consécutifs d'absence.

Monsieur TABARY propose de prendre en considération les demandes de remboursement présentées par différentes familles pour un montant global des remboursements de 130,00 € pour l'été 2020 selon le tableau suivant :

Nom de la Famille	Nom de l'enfant	Prix payé à l'inscription	Nombre de jours d'absence	Montant du remboursement
WAREMBOURG Francis	MAHIEU Chloé	70,00€	5 jours	35,00€
LEMAIRE Thomas	LEMAIRE Mathys et Léonie	228,00€	5 jours	60,00€
EVRARD Aline	VERMEESCH Sarah et Cléa	79,80€	4 jours	16,80€
LEROY Alexandra	PROTIN Léna	49,40€	7 jours	18,20€

Monsieur TABARY propose également de procéder au remboursement d'un trop perçu pour une famille bénéficiaire des aides de la CAF en précisant que les droits de cette famille n'étant pas connus au moment de l'inscription, le tarif appliqué l'a été au taux maximum.

Nom de la Famille	Nom de l'enfant	Prix payé à l'inscription	Nombre de jours d'absence	Montant du remboursement
GARCIA - DEBRAS	PONTZEELE Caroline	63,00€	Trop perçu	30,60€

Monsieur TABARY propose de prendre en considération la demande d'annulation du titre 2019-185, suite à une erreur de facturation du service enfance-jeunesse. Ce titre fait doublon avec le prix payé par la famille par le biais de la régie.

Nom de la Famille	Nom de l'enfant	Prix payé à l'inscription	Montant du titre émis	Montant du titre à annuler
ZAJAC Adrien	ZAJAC Ophélie et Lonis	80,00€	100,00€0	100,00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TABARY, Monsieur COTTEL propose au conseil d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le remboursement des sommes trop perçues sur les droits d'inscription aux ALSH de l'intercommunalité pour les familles concernées et de procéder aux annulations partielles des titres de régie émis pour permettre le remboursement des trop- perçus aux familles.

Monsieur COTTEL cède la parole à Madame DROMART pour la présentation de ce point qui concerne le volet culture.

Madame DROMART souligne la démarche initiée par l'intercommunalité du Sud Artois depuis 2015, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les services de l'Inspection Académique en termes d'éducation artistique. Cette démarche s'est traduite par la conclusion d'un contrat local d'éducation artistique.

Madame DROMART rappelle que ce dispositif a fait l'objet d'une prolongation d'une année sur l'année 2019-2020 avec la présence de deux artistes en résidence pendant quatre mois.

Madame DROMART précise que ces artistes œuvrent au gré de rencontres avec différents publics notamment scolaires mais également éloignés (centre de détention, personnes âgées résidant dans les EHPAD...) en multipliant les gestes artistiques souvent éphémères.

Malheureusement cette résidence confiée à deux artistes, Clarence MASSIANI et Justin LEPAGNY a été frappée de plein fouet par la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid Sars 2 qui a vu lors de la première période de confinement la fermeture totale des établissements scolaires et l'incapacité d'actions avec un public.

Des actions virtuelles ont quand été menées mais dans un contexte totalement différent qui n'a pas permis d'atteindre pleinement les objectifs fixés initialement.

Madame DROMART indique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a accepté exceptionnellement d'apporter pour l'exercice 2020-2021 un nouveau concours financier pour renouveler les contrats de Clarence Massiani et Justin Lepagny permettant ainsi de vivre pleinement si les conditions sanitaires le permettent les résidences de ces deux artistes sur le premier et le second trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

Madame DROMART précise que le soutien de la DRAC sera identique à celui de l'année écoulée soit une aide de 27000 € pour une dépense globale de 48 000 €.

Madame DROMART propose de reconduire le partenariat avec la DRAC pour deux résidences missions d'artistes de la façon suivante :

Année de réalisation	Coût des résidences	Financement DRAC
2020-2021	48 000 €	27000 €

Madame DROMART indique que les deux artistes seront présents sur le territoire en même temps à partir du début du printemps (mars 2021).

Après avoir entendu l'exposé de Madame DROMART, Monsieur COTTEL propose au conseil d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le renouvellement du contrat local d'éducation artistique pour l'exercice 2020-2021 pour deux missions de résidences d'artistes, de solliciter le soutien financier de la direction Régionale des affaires Culturelles sur le financement de cette année de renouvellement, de confirmer le choix de Mme MASSIANI et de M. LEPAGNY, artistes retenus lors de la séquence précédente pour poursuivre le travail engagé lors de la résidence d'artistes de l'exercice écoulé, de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette opération au titre du budget primitif 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

16°/ Convention avec l'Association TEKNE – Travail de création artistique et de médiation culturelle – Subvention 2021.

Monsieur COTTEL cède la parole à Madame DROMART pour la présentation de ce point qui concerne le volet culture.

Madame DROMART expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire dans une démarche culturelle en partenariat avec différents acteurs du territoire en vue d'initier un travail de création artistique et de médiation culturelle.

A ce titre, depuis plusieurs années, l'intercommunalité accueille chaque année un travail de création réalisé par le groupe théâtral TEKNE au profit des enfants scolarisés et de différents publics du territoire. Ce travail donne lieu à plusieurs représentations du spectacle ainsi créé. Après avoir accompagné les célébrations du centenaire de la Grande Guerre, la troupe TEKNE s'était inscrite dans une nouvelle démarche qui repose sur les thèmes de la Paix et de la Reconstruction, synonyme de cette période d'après guerre.

Pour cette nouvelle édition et en s'inspirant des événements liés à l'épidémie Sars-Covid 2, l'association propose une action conçue pour répondre à toute situation sanitaire pour rebondir sur ce qui a pu être réalisé en 2020 et dépasser les manques et les frustrations. Cette nouvelle action qui reprend le thème « se relever après un traumatisme », thème malheureusement plus que jamais d'actualité avec un spectacle au titre évocateur «Debout les vivants pierrots 2021».

Madame DROMART présente le montage financier de cette opération qui représente un montant de 61 000,00 €. La charge de l'intercommunalité est fixée à 21 000 €.

Madame DROMART indique que des subventions sont sollicitées par l'association au titre de la politique de diffusion de proximité pour les représentations qui sont programmées dans l'exécution de la convention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Madame CORDIER tient à féliciter Monsieur COTTEL et l'intercommunalité pour la politique volontariste menée dans le cadre du volet culturel et plus particulièrement sur le travail mené par le groupe Tekné auprès de différents publics. Elle indique qu'en sa qualité d'enseignante, elle a eu l'occasion de participer à ce travail de production artistique qui permet aux enfants une véritable ouverture. Elle regrette d'avoir perdu cet espace de créativité suite à sa mutation dans un territoire voisin qui ne s'investit pas sur ce sujet.

Madame DROMART fait état au conseil communautaire de la programmation prochaine d'une réunion des membres des commissions culture et tourisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame DROMART, Monsieur COTTEL propose au conseil d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le projet de création artistique et de médiation culturelle proposée par la Troupe TEKNE dans le cadre du spectacle «Debout les vivants pierrots 2021», d'approuver la proposition artistique faite par l'Association TEKNE au titre de l'année 2020, d'approuver la convention devant intervenir entre l'Association TEKNE et l'intercommunalité du Sud Artois, d'approuver la subvention attribuée à l'Association TEKNE au titre du budget primitif 2021 (Chap. 65 – Art 6574 Fonction 30 – Association TEKNE) et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

17°/ Service Développement Economique - Fonds d'aide et de soutien à l'emploi pour les commerces non essentiels fermés durant la deuxième période de confinement 2020.

Monsieur COTTEL fait état au conseil communautaire des difficultés rencontrés par les commerçants non essentiels qui ont connu une nouvelle période de fermeture voire pour certaines activités une impossibilité de réouverture pour les fêtes de fin d'année. Monsieur COTTEL cite en particulier les cafés et les restaurants.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la convention conclue avec la Région Hauts de France pour permettre la mise en œuvre de dispositifs d'aides locales pour soutenir les acteurs économiques par rapport à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Sars – Covid 2.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que les commerces non essentiels ont été à nouveau obligés de cesser leur activité pendant la seconde vague de cette épidémie et que certains (hôteliers et restaurateurs) n'ont pas pu rouvrir pour les fêtes de fin d'année plongeant nombre d'entre eux dans des difficultés de trésorerie très conséquentes malgré toutes les aides déjà déployées.

Monsieur COTTEL propose de déployer une nouvelle aide à l'échelon local qui prendrait la forme d'une subvention calculée par rapport au nombre d'ETP employé par l'acteur économique et modulée en fonction de la situation de la situation de l'entreprise par rapport aux contraintes de fermeture :

- Pour les commerces non essentiels contraints de fermer durant la seconde période de confinement mais autorisés à rouvrir à compter du 28 novembre 2020 : Subvention de 250€ par emploi équivalent temps plein (salarié + dirigeant),
- Pour les commerces non essentiels non autorisés à rouvrir (bar, hôtels, restaurants...) le 28 novembre 2020 : Subvention de 500 € par emploi équivalent temps plein (salarié + dirigeant).

Monsieur COTTEL précise les critères d'éligibilité à ce nouveau fonds :

- Les porteurs de projet doivent être les animateurs principaux de leur entreprise, c'est-à-dire assurer eux-mêmes la gestion et l'exploitation effective de l'entreprise.
- Les demandes d'interventions financières dans le cadre d'une société doivent remplir simultanément les deux conditions suivantes :
 - o Le(s) demandeur(s) doit (doivent) détenir au moins cinquante (50) pour cent du capital et détenir la gérance de la société,
 - o Le(s) demandeur(s) doit (doivent) avoir une activité effective (salariée ou indépendante) au sein de ladite société.
- L'entreprise devra justifier de l'implantation de son siège social ou d'un établissement et d'une activité sur le territoire du SUD ARTOIS.
- L'entreprise devra être concernée par une fermeture administrative sur la période de novembre 2020 à janvier 2021
- Les demandes d'interventions financières ne peuvent être faites pour une entreprise exerçant à titre principal une activité visée à l'article 35 du CGI, notamment intermédiation financière, promotion et location immobilière, ainsi que leurs intermédiaires.
- Les demandes d'interventions financières ne peuvent concerner des entreprises existantes ayant des capitaux propres négatifs ou en cours de procédure collective.

Monsieur COTTEL indique que les dossiers seront instruits par un comité d'agrément réunissant les techniciens et élus de l'intercommunalité, des chambres consulaires et d'Initiative

Ternois Artois 7 Vallées. Le comité d'agrément sera chargé de vérifier l'éligibilité des demandes, d'analyser les éléments fournis et de rendre un avis.

Monsieur COTTEL souligne que la décision d'octroi de la subvention reviendra au bureau communautaire qui statuera sur les avis rendus par le comité d'agrément. Le versement de l'aide sera effectué par la Communauté de Communes du Sud Artois au vue d'un arrêté attributif de subvention.

Monsieur BOUQUILLON acquiesce les propos de Monsieur COTTEL et indique que le comité développement économique a émis un avis favorable sur la mise en place de ce dispositif supplémentaire de soutien des acteurs économiques touchés par la crise sanitaire.

Madame CORDIER questionne Monsieur COTTEL sur l'éligibilité des restaurateurs qui ont proposé à leur clientèle de la vente à emporter.

Monsieur COTTEL répond à Madame CORDIER que cette activité, à l'exception des acteurs économiques ne travaillant que sur ce créneau (friterie, pizza à emporter...), a représenté un chiffre d'affaires marginal qui ne doit pas pénaliser l'acteur économique dans une éventuelle prise en considération. Monsieur COTTEL rappelle que les dossiers constitués seront étudiés par un comité d'agrément dont le pilotage est confié à l'opérateur ITA 7 Vallées.

Monsieur BOUQUILLON souligne l'importance de relayer en termes de communication cette décision communautaire afin qu'aucun acteur économique ne soit laissé sans réponse par rapport à sa situation.

Madame LETURCQ se félicite du dispositif mis en place mais regrette que celui-ci ne s'adresse aux grosses entreprises qui souffrent également très sérieusement de cette crise. Elle évoque la décision prise par le CCAS de la Commune d'Hermies qui a décidé de venir en aide à titre individuel à chaque acteur économique de la commune.

Monsieur LALISSE demande à bénéficier rapidement des éléments de langage et de la délibération pour pouvoir relayer l'information au niveau de sa commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la mise en place du dispositif d'aide et de soutien à l'emploi pour les commerces non essentiels qui ont connu ou connaissent encore une période de fermeture administrative au titre de la seconde période de confinement, d'approuver les critères d'éligibilité et les montants de subventions proposés, d'approuver la procédure et le schéma de validation des demandes, de confier à l'association ITA 7 vallées le soin de recueillir, d'instruire les dossiers de demandes d'aides et d'animer le comité d'agrément, de prévoir les crédits nécessaires à cette opération en modifiant le budget communautaire pour permettre le versement des aides aux acteurs économiques en ayant formulé la demande, de donner délégation à Monsieur le Président pour prendre les arrêtés attributifs de subventions suite aux conclusions des comités d'agrément et dans le respect de l'enveloppe allouée et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

18°/ Informations.

Rassemblement du 19 décembre 2020 devant la gare d'Achiet le Grand.

Monsieur COTTEL rappelle aux élus présents l'invitation lancée pour venir soutenir l'action menée depuis quelques temps pour défendre la desserte ferroviaire de la gare d'Achiet le Grand.

Monsieur COTTEL indique que Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil Départemental viendra soutenir cette action.

Monsieur COTTEL invite tous les élus à se mobiliser sur ce sujet important qui induira dans le futur des conséquences sur la mobilité des habitants du territoire.

Monsieur COTTEL précise également qu'il a reçu le soutien du SCOTA qui considère que la gare d'Achiet le Grand a une importance capitale pour le territoire du Sud Artois et pour la mobilité de ses habitants.

Monsieur COTTEL s'interroge dans ce contexte sur la pertinence du maintien du projet de tiers lieu numérique sur lequel l'intercommunalité travaille depuis maintenant près de deux ans. La disparition de la desserte de la gare qui se réduit à un simple aller retour par jour contre la quinzaine d'allers retours précédemment à la modification du cadencement aura pour principal effet de supprimer le flux de voyageurs ramenant le tiers lieu à un simple espace numérique.

Monsieur COTTEL fait état des promesses faites par Monsieur DHERSIN, Vice Président en charge des transports et de la mobilité à la Région qui s'est engagé à défendre auprès de la SNCF un retour à 3 allers et retours par jour. Cette situation n'est pas attendue avant le changement de grille horaire de l'été.

Monsieur COTTEL souligne qu'entre temps il y aura des élections et qu'à ce titre il convient de rester très mobilisé.

Projet de Canal Seine Nord Europe.

Monsieur COTTEL évoque ensuite le projet de liaison fluviale Seine Nord Europe qui risque d'impacter fortement notre territoire également car ce projet va générer des volumes très conséquents de terre à stocker (18 millions de m³ à répartir sur un tracé d'un peu plus de x kilomètres traversant les terroirs des communes d'Havrincourt, Hermies, Bertincourt, Ruyaulcourt, Neuville Bourjonval et Ytres.

Monsieur COTTEL indique qu'il va falloir montrer également notre force sur ce dossier car il estime que la Société de Projet et les services de l'Etat ne sont pas forcément à l'écoute du territoire et que la concertation est loin d'être au rendez-vous.

Monsieur COTTEL évoque des rencontres bilatérales entre la société de projet et chaque acteur. Il n'y a pas de vision globale du projet.

Madame LETURCQ fait part de son sentiment en indiquant que les lignes bougent sans cesse sans que l'on puisse maîtriser le sujet. Madame LETURCQ évoque une sensation d'isolement et voudrait se sentir soutenue et accompagnée sur ce sujet.

Monsieur BOUQUILLON estime qu'il est nécessaire de regarder ce projet comme une opportunité pour le territoire dont il faut trouver et tirer plus-value.

Monsieur COTTEL estime qu'il est nécessaire de conserver sur ce sujet une vision optimiste quant aux retombées économiques de ce projet sur le territoire communautaire. A contrario, il estime indispensable de changer de méthode pour discuter avec la société de projet et faire bloc en ne parlant que d'une seule voix. Il convient d'être solidaire et de ne parler que d'une seule voix en défendant le même projet.

Monsieur COTTEL remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour leur présence à ce dernier conseil communautaire et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.